

Fiche n° 8 – NATIONALITE DE L'APPRENTI

PRINCIPE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier qui ouvre droit, pour l'employeur, à des aides financières attribuées par l'Etat et les Conseils Régionaux.

Par conséquent, il est ouvert aux jeunes de nationalité française.

Les jeunes de nationalité étrangère quant à eux, doivent remplir certaines conditions pour y avoir accès.

- **Cas des ressortissants de l'Union Européenne (sauf République tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie, Roumanie et Bulgarie), d'Andorre ou de Monaco**

Aucune autorisation de travail n'est nécessaire.

(sous réserve que l'administration au plan local n'applique pas la circulaire DPM/ DM 4/96/138 du 22 février 1996 relative à la libre circulation des travailleurs de l'Union européenne qui interdit le bénéfice des mesures favorisant l'accès à l'emploi)

- **Cas des apprentis non ressortissants de l'UE**

Un étranger ne peut conclure de contrat d'apprentissage sans avoir obtenu au préalable l'autorisation d'exercer une activité salariée, par exemple : une carte de résident ou une carte de séjour vie privée/ vie familiale

- **Cas des apprentis ressortissant de l'un des 10 pays nouvellement entrés dans l'UE : République tchèque, Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Slovaquie,**

Nécessité d'une autorisation de travail (pour les métiers connaissant des difficultés de recrutement : la procédure d'autorisation de travail est simplifiée)

En cas de doute n'hésitez pas à contacter votre DDTEFP, ITT ou SDITEPSA et votre préfecture

Documents à joindre au contrat :

Articles L. 5221-2 et suivants du code du travail

Circulaire DPM/ DIM12/2007/323/ du 22 août 2007.

Autorisation de travail ou carte de séjour autorisant à travailler

Interlocuteurs / contacts utiles :

Liens Utiles :

- Préfecture de rattachement
 - DDTEFP/ ITESPSA / ITT
- Service de la main d'œuvre étrangère

- www.travail.gouv.fr
- www.education.gouv.fr